

MODULE 2 : LA POLICE SOUS L'ANGLE DES DROITS DE L'HOMME

Introduction	47
Activité : La police sous l'angle des droits de l'homme	48
Document à distribuer 1 – Discussion sur la police et les droits de l'homme	51
Document à distribuer 2 – Les droits de l'homme : exemples pratiques	52
Notes d'information	53
1. Notions fondamentales	53
2. Documents à distribuer – Questions et réponses.....	53
Document à distribuer 1 – Questions et réponses.....	54
Document à distribuer 2 – Questions et réponses.....	60
Matériel supplémentaire	62
Activités complémentaires	67
Activité complémentaire 1 – Entretiens individuels à l'académie de police de Suède	67
Activité complémentaire 2 – Éducation aux droits de l'homme pour les officiers de police sur les sites historiques des crimes nazis. Le travail de la police aujourd'hui et par le passé	69

La police sous l'angle des droits de l'homme

Introduction

Les officiers de police considèrent trop souvent les droits de l'homme comme un obstacle à leur travail plutôt que comme le fondement de celui-ci. Cette attitude négative peut se manifester en début de formation. Une discussion soulignant l'importance du double rôle de la police de respecter et de protéger les droits de l'homme (les « obligations jumelles » de s'abstenir de toute ingérence inutile dans les droits de l'homme et de prendre toutes les mesures nécessaires et adéquates pour protéger ces droits) a le potentiel de changer cette attitude.

Depuis ces dernières décennies, la police est de plus en plus considérée comme un prestataire de services plutôt que comme une force de l'ordre. Cette vision s'inscrit dans la notion plus vaste d'État démocratique fondé sur l'état de droit et inspiré par les droits de l'homme. Cette approche fait progresser les objectifs traditionnels de la police, tels que le maintien de l'ordre public et la lutte contre la criminalité.

Les éléments centraux d'une police basée sur les droits de l'homme dans les sociétés démocratiques sont : le rôle particulier de la police étant donné son monopole sur l'usage de la force ; le professionnalisme ; l'exigence de légalité stricte ; la responsabilité interne et externe ; la transparence ; et une relation de confiance avec le public.

Activité : La police sous l'angle des droits de l'homme

Finalité :

Les officiers de police considèrent souvent les droits de l'homme comme un obstacle à leur travail plutôt que comme le fondement de celui-ci. Afin de venir à bout de ce ressenti, il est recommandé, en tout début de module de formation, de clarifier le rôle et les objectifs du travail de la police, et son rôle en tant qu'institution qui respecte et protège les droits de l'homme.

Objectifs :

Connaissances

- comprendre le rôle de la police à l'égard des droits fondamentaux dans une société démocratique
- comprendre les obligations de l'État correspondant aux droits de l'homme

Attitude

- accepter les droits de l'homme comme fondement et comme finalité principale du travail de la police et ne pas voir cela comme une limitation
- reconnaître les droits de l'homme comme un élément essentiel du travail quotidien de la police

Compétences

- apprendre comment identifier les étapes adéquates pour protéger et respecter les droits de l'homme dans le travail de la police

Besoins :

- temps : 30-45 minutes
- matériel :
 - document à distribuer 1 pour la version 1 de l'activité, ou document à distribuer 2 pour la version 2 de l'activité, avec les questions abordées lors de la discussion
 - tableau de conférence pour noter les questions
 - facultatif : présentation PowerPoint et projecteur
- espace : salle de classe plus deux salles pour les groupes de travail
- taille du groupe : maximum 20-25 personnes



Description de la version 1 de l’activité : Discussion sur la police et les droits de l’homme¹

- ❶ Distribuez le document 1 reprenant les questions à aborder lors de la discussion/notez une ou plusieurs des questions sur un tableau de conférence.
- ❷ Demandez aux participants de passer environ 5 minutes à répondre individuellement à la question/ aux questions.
- ❸ Demandez aux participants de former des groupes de discussion de 3 à 4 personnes afin de comparer leurs réponses et d’en discuter pendant environ 10 minutes. Veillez à ce que les groupes :
 - aient bien compris leur tâche ;
 - désignent un rapporteur afin de présenter leurs résultats à toute la classe.
- ❹ Répondez aux éventuelles questions qui se posent au cours du travail en groupe.
- ❺ Demandez aux groupes de présenter leur travail à toute la classe (environ 5 minutes par groupe).
- ❻ Tenez une discussion générale afin de réfléchir aux résultats et à ce qui a été appris (environ 20–30 minutes).
- ❼ Résumez les principaux points au tableau et apportez une contribution personnalisée, en vous basant sur les notes d’information, le cas échéant.

1. Cette activité a été adaptée de Suntinger, W. (2005), *Menschenrechte und Polizei, Handbuch für TrainerInnen*, Vienne, Bundesministerium für Inneres, p. 110.

Description de la version 2 de l'activité : Exemples pratiques

- ❶ Présentez la finalité et les objectifs de l'activité.
- ❷ Distribuez la question 1 du document 2 à une moitié de la classe et la question 2 du document 2 à l'autre moitié.
- ❸ Demandez aux participants de travailler individuellement sur leur question pendant environ 5-10 minutes.
- ❹ Répartissez les participants en petits groupes de discussion de 4 à 5 personnes et demandez-leur de travailler ensemble pour trouver trois exemples pertinents pour les questions 1 et 2 (environ 15 minutes). Veillez à ce que les groupes :
 - aient bien compris leur tâche ;
 - désignent un rapporteur afin de présenter leurs résultats à toute la classe.
- ❺ En cas de questions, donnez des conseils sur la manière d'aborder la tâche lors du travail en groupe.
- ❻ Demandez aux groupes de présenter leur travail à toute la classe.
- ❼ Tenez une discussion générale sur les résultats afin de réfléchir à ce qui a été appris.
- ❽ Résumez les principaux points. Si nécessaire, expliquez pourquoi les droits de l'homme peuvent être perçus comme un obstacle au travail de la police ou comme un fondement de celui-ci. Pour cela, basez-vous sur les informations des notes d'information, le cas échéant. Relevez les conséquences potentielles de la perception des droits de l'homme de l'une ou l'autre manière. Il peut être utile de travailler sur la tension entre obstacle et fondement.



Document à distribuer 1 – Discussion sur la police et les droits de l’homme

Questions abordées lors de la discussion :

1. Le meurtre constitue-t-il une violation des droits de l’homme ?

2. Quelles sont les organisations/institutions qui sont chargées de protéger les droits de l’homme ?

3. Quel est le rôle de la police à l’égard des droits de l’homme ?

4. « Il n’y a pas de conflit entre les droits de l’homme et le travail de la police. Le travail de la police consiste à protéger les droits de l’homme. » Êtes-vous d’accord avec cette affirmation ? Dans l’affirmative ou dans la négative, pour quelles raisons ?

Document à distribuer 2 – Les droits de l’homme : exemples pratiques

Questions abordées lors de la discussion :

1. Trouvez des exemples pratiques de cas (basés sur des expériences tirées de votre travail quotidien) dans lesquels vous considérez les droits de l’homme comme un obstacle à votre travail.

2. Trouvez des exemples pratiques de cas (basés sur des expériences tirées de votre travail quotidien) dans lesquels les droits de l’homme sont utiles pour votre travail et/ou servent de fondement à celui-ci.



Notes d’information

Ces notes donnent des informations qui peuvent être utilisées pour guider les activités et les discussions de ce module. Elles sont structurées comme suit :

1. Notions fondamentales

2. Documents à distribuer – Questions et réponses

- a. Document à distribuer 1 – Questions et réponses
- b. Document à distribuer 2 – Questions et réponses

1. Notions fondamentales

Le module 2 se base sur les thèmes centraux des modules 1 et 3 : les obligations de respect et de protection des droits de l’homme incombant aux États. Le module 2 fournit des informations complémentaires sur ces obligations en abordant les droits de l’homme et le travail de la police.

Voici, pour rappel, les obligations de la police :

Obligation de respect : L’État doit s’abstenir de toute action illégale et disproportionnée. Les ingérences injustifiées dans les droits de l’homme constituent des violations des droits de l’homme.

Obligation de protection : L’État est tenu de prendre des mesures administratives, législatives ou judiciaires de protection des droits de l’homme afin de garantir que tout individu puisse jouir pleinement de ses droits. L’absence de mesures adéquates constitue une violation des droits de l’homme.

Pour de plus amples informations sur les obligations de respect et de protection, voir : modules 1 et 3

2. Documents à distribuer – Questions et réponses

Il n’y a pas une seule réponse correcte à ces questions ; il y a de nombreux points de vue et écoles de pensée sur les droits de l’homme et la police. Ces notes d’information sont destinées à susciter une discussion et à orienter la manière d’aborder ces questions. Les notes ne contiennent pas de liste exhaustive de réponses.

Astuce à l’intention des formateurs : Rappeler aux participants que les droits de l’homme s’appliquent différemment aux individus et aux États

Les droits de l’homme obligent les États à respecter et à protéger les droits de l’homme des individus. Pour les particuliers, les droits de l’homme consacrent les obligations de l’État de protéger et de respecter les droits de chaque individu. Ils indiquent comment les individus devraient se traiter mutuellement.

Par conséquent, d’un point de vue strictement juridique, les violations des droits de l’homme ne peuvent se produire qu’à la suite d’actions ou d’omissions de l’État envers les individus. Les actions d’une personne à l’encontre d’une autre, par exemple un meurtre, violent la loi mais pas les droits de l’homme. En soi, un acte ou une omission par un État qui entraîne un meurtre a pour les droits de l’homme des conséquences différentes de celles du même meurtre commis par un particulier.

Document à distribuer 1 – Questions et réponses

Question 1 : Le meurtre constitue-t-il une violation des droits de l'homme ?

Cette question aide à clarifier l'aspect fondamental des obligations de l'État, et donc le rôle de la police, à l'égard des droits de l'homme. Différents arguments peuvent être avancés au cours de la discussion sur cette question.

- Un agent public qui commet un meurtre viole aussi les droits de l'homme, dans la mesure où il n'a pas honoré l'obligation de respect du droit à la vie qui incombe à l'État. Lorsqu'un agent public, tel qu'un officier de police, fait usage de la force et que cela entraîne la mort, l'État a l'obligation de mener une enquête impartiale et indépendante sur les circonstances de ce décès.
- . Dans plusieurs affaires, la Cour européenne des droits de l'homme (CouEDH) a jugé que le recours à la force d'un agent public était excessif et violait les droits de l'homme.
- . Si, toutefois, la force est utilisée pour se défendre, si elle est appropriée et conforme aux principes de nécessité et de proportionnalité, alors le décès dû à l'usage de la force ne constitue pas une violation des droits de l'homme (voir module 3 pour de plus amples informations sur les principes de nécessité et de proportionnalité).
- Si l'État ne prend pas les mesures nécessaires pour empêcher le meurtre d'une personne dont la vie est menacée par une autre personne, alors l'inaction/l'omission de l'État constitue une violation de son obligation de protéger le droit à la vie.
- Un particulier qui commet un meurtre commet un crime. Il ne viole pas les droits de l'homme.

Question 2 : Quelles sont les organisations/institutions qui sont chargées de protéger les droits de l'homme ?

Il existe de nombreuses organisations et institutions aux niveaux national, européen et international chargées de protéger les droits de l'homme. Certaines de ces organisations et institutions concernent la police.

Niveau national

- Police
- Tribunaux, y compris les cours constitutionnelles
- Médiateurs ou commissions ou instituts nationaux des droits de l'homme
- Parlement, y compris organes parlementaires spécifiquement chargés de contrôler les droits de l'homme
- Organes nationaux pour l'égalité et la non-discrimination
- Organisations non gouvernementales



Niveau européen

- Cour de justice de l’Union européenne (CJUE)
- Cour européenne des droits de l’homme (CouEDH)
- Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l’Europe
- Commission européenne contre le racisme et l’intolérance (ECRI)
- Organisations non gouvernementales

Organes européens liés à la police

- Unité de coopération judiciaire européenne (Eurojust)
- Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l’Union européenne (Frontex)
- Collège européen de police (Cepol)
- Office européen de police (Europol)

Niveau international

- Conseil des droits de l’homme des Nations Unies
- Comité des droits de l’homme des Nations Unies
- Comité des Nations Unies contre la torture
- Comité des Nations Unies pour l’élimination de la discrimination raciale
- Comité des Nations Unies pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes
- Organisations non gouvernementales

Question 3 : Quel est le rôle de la police à l’égard des droits de l’homme ?

Code européen d’éthique de la police, Rec(2001)10 du Comité des Ministres

Préambule

[...] Convaincu que la confiance de la population dans la police est étroitement liée à l’attitude et au comportement de cette dernière vis-à-vis de cette même population, et en particulier au respect de la dignité humaine et des libertés et droits fondamentaux [...].

Les officiers de police en tant que représentants de l’État

Les officiers de police occupent une position spéciale dans une société démocratique, car l’État leur donne le pouvoir de recourir à la force si nécessaire. Les droits de l’homme imposent d’importantes restrictions aux actions de la police et à l’usage de la force. Ils les lient de manière stricte aux principes de légalité, de proportionnalité et de nécessité. Ces restrictions contribuent à garantir que lorsque la police agit, elle respecte les droits de l’homme et s’efforce de recourir aux moyens les moins intrusifs pour atteindre son but.

Les officiers de police doivent non seulement respecter les droits de l’homme, mais aussi les protéger activement. Ils doivent par exemple arrêter un suspect afin de protéger les droits d’autres personnes. Cette obligation de protection qui incombe à la police est ce qui fait des droits de l’homme le fondement du travail de la police.

Déclaration universelle des droits de l'homme
Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

La police joue un rôle central dans le maintien des conditions nécessaires à la mise en œuvre des droits de l'homme. Ce rôle couvre le maintien de l'ordre public, l'application des lois, la prévention et la détection de la criminalité, l'assistance et le service au public.

Les officiers de police en tant que responsables de l'application des lois

En tant que représentants du gouvernement, les officiers de police ont le pouvoir de recourir à la force, si nécessaire, pour faire appliquer les lois, prévenir et détecter la criminalité et lutter contre celle-ci. Pour les officiers de police en tant que responsables de l'application des lois, aucune loi n'a une autorité supérieure aux droits de l'homme. Un principe juridique bien établi veut que toutes les lois soient interprétées et appliquées de manière strictement conforme aux normes des droits de l'homme. Lorsque la police prévient ou détecte un crime, elle protège les droits de l'homme, tels que le droit de propriété, le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et psychologique, et la liberté et la sécurité personnelles.

Les officiers de police en tant que prestataires de services

Dans le passé, la police était essentiellement vue comme une force de l'ordre et un instrument de contrôle de l'État. Ce point de vue a évolué et les officiers de police sont à présent considérés comme des représentants du gouvernement qui fournissent un service à la communauté. En tant que prestataires de services, les officiers de police respectent les droits de l'homme en détectant la criminalité et en luttant contre celle-ci. Ils s'emploient aussi à prévenir les crimes et les violations des droits de l'homme. Les institutions publiques telles que la police travaillent avec des acteurs non étatiques, comme les communautés. Cela a pour but de détecter et de résoudre les crimes et les troubles. Les représentants de l'État, tels que les officiers de police, engagent donc le dialogue avec les communautés afin de mieux servir la population. Cette conception du travail de la police implique de mettre davantage l'accent sur la prévention de la criminalité que sur la détection de la criminalité et la lutte contre celle-ci, ainsi que sur les efforts en vue de remédier à ses causes sous-jacentes.

La conception de la police en tant que prestataire de services est aussi clairement présente dans les documents internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la *Déclaration sur la police* du Conseil de l'Europe (1979) et le *Code européen d'éthique de la police* (2001) ainsi que le *Code de conduite de Nations Unies pour les responsables de l'application des lois* (1979). Les publications suivantes donnent des indications détaillées sur la manière de mettre en œuvre des réformes pertinentes : le *Guide pour une police démocratique* (2006) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'abrégé des bonnes pratiques en matière de partenariat police-public de l'OSCE (*Guidebook on Good Practices in Building Police-Public Partnerships*, 2008) et le guide sur les bonnes pratiques pour instaurer la confiance et la compréhension entre la Police, les Roms et les Sintins de l'OSCE (2010)².

2. OSCE (2010), *Guidebook Police and Roma and Sinti: Good Practices in Building Trust and Understanding*, http://polis.osce.org/library/details?doc_id=3682&lang_tag=FR&q=%2Flibrary%2Fresults%3Fca%3DSPM.



Question 4 : Il n’y a pas de conflit entre les droits de l’homme et le travail de la police. Le travail de la police consiste à protéger les droits de l’homme. Êtes-vous d’accord avec cette affirmation ? Dans l’affirmative ou dans la négative, pour quelles raisons ?

Le public est divisé sur la question de la relation entre le travail de la police et les droits de l’homme. Certains perçoivent les officiers de police comme des protecteurs des droits de l’homme, tandis que d’autres les voient comme une menace potentielle pour ces droits.

Le public est bien conscient que la police peut violer les droits de l’homme, par exemple en faisant un usage excessif de la force. L’effet positif du travail de la police sur les droits de l’homme est moins clairement ancré dans la conscience publique. Par conséquent, les sujets de discussion soulevés lors de la réponse à ces questions peuvent être divers.

Le travail de la police et les droits de l’homme ne sont pas contradictoires : « Les droits de l’homme sont l’objectif du travail de la police. »

- La police apporte une contribution fondamentale à la protection des droits de l’homme – les droits de l’homme sont le fondement et l’objectif du travail de la police.
- La paix sociale durable ne peut être obtenue que si les droits de l’homme sont respectés et protégés – c’est dans l’intérêt de chacun. La police est un élément clé du maintien de la paix sociale. En détectant et en prévenant les crimes, elle aide à protéger les droits de l’homme et à garantir leur respect.
- Les droits de l’homme renforcent l’efficacité du travail de la police grâce à leurs principes stricts de légalité, de nécessité et de proportionnalité. Ces principes créent un climat de confiance dans l’État et renforcent l’état de droit.
- Le travail de la police basé sur les droits de l’homme favorise le renforcement de l’efficacité de l’administration de la justice. En effet, il garantit un plus grand respect des droits de l’homme lorsque la police rassemble des preuves qui sont ensuite utilisées dans le cadre des actions en justice. Le respect des droits de l’homme contribue à ce que les preuves ne soient pas déclarées irrecevables pour faute professionnelle (voir module 4).

Le travail de la police et les droits de l’homme sont contradictoires : « Les droits de l’homme ne sont qu’un obstacle au travail de la police. »

- Les droits de l’homme sont basés sur la dignité humaine et chacun y a droit. Les droits de l’homme d’un criminel peuvent être limités dans une certaine mesure. La détention est un bon exemple de restriction, non seulement du droit à la liberté personnelle, mais aussi du droit à la famille et à la vie privée en raison des limitations des heures de visite et de l’utilisation du téléphone ou des règles générales en détention. Un déni total des droits du criminel compromettrait cependant l’idée même des droits de l’homme, qui protège un minimum d’humanité et de dignité en toutes circonstances.
- Considérer les droits de l’homme simplement comme un obstacle au travail de la police démontre un manque de compréhension des effets bénéfiques des droits de l’homme pour une société juste, pacifique et inclusive, pour les individus ainsi que pour la police. Lorsqu’une image négative des droits de l’homme apparaît, il faut veiller à avoir une discussion approfondie sur

les fonctions des droits de l'homme ainsi que sur le rôle de la police dans la protection de ces droits.

- Dans les cas graves tels que la maltraitance d'enfants, certains participants peuvent avoir du mal à comprendre pourquoi un agresseur présumé devrait être traité avec respect et dignité. Cette opinion peut être émise au cours de la formation. Des avis comportant une telle charge émotionnelle sont particulièrement difficiles à gérer pour le formateur. Avant de réagir en avançant des arguments intellectuels, le formateur doit d'abord explicitement gérer l'aspect émotionnel. Ici, en reconnaissant la difficulté de traiter avec dignité les personnes qui ont commis des actes ignobles. Il peut ensuite introduire les arguments de base présentés ci-dessus et en discuter. Le formateur doit veiller à renforcer le message selon lequel les droits de l'homme ne doivent pas être octroyés de manière sélective : ils sont indivisibles et inaliénables. Les droits des criminels peuvent alors être abordés sur la base de la question suivante : « Pourquoi ont-ils des droits et comment sont-ils limités ? ».

Il est conseillé d'orienter la discussion vers une dissuasion générale (obligation de l'État de prévenir les crimes vis-à-vis de l'ensemble de la société) et une dissuasion spécifique (obligation de l'État axée sur le criminel considéré individuellement – comment prévenir les récidives). La plupart des données factuelles montrent qu'une peine de longue durée ne sert ni à dissuader les autres criminels ni à réduire le taux de récidive³.

Parmi les autres sujets importants à cet égard figurent la marge d'appréciation de la police et sa capacité à instaurer un climat de confiance et à travailler en partenariat avec le public.

La marge d'appréciation de la police

Mettre en balance les intérêts contradictoires et recourir aux mesures adéquates pour satisfaire aux obligations de respect et de protection est ce qui rend le travail de la police si difficile. L'ingérence de la police dans les droits de l'homme d'un suspect doit être aussi limitée que possible, conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité. Dans le même temps, cependant, la police doit aussi protéger efficacement toute personne en danger. Cet exercice d'équilibrage crée une situation de tension émotionnellement stressante pour les officiers de police lorsqu'ils accomplissent leur travail.

Le travail de la police basé sur les droits de l'homme partage plusieurs caractéristiques essentielles avec d'autres approches, telles que la police démocratique décrite dans le *Guide pour une police démocratique* de l'OSCE⁴.

Pour beaucoup, les officiers de police sont les représentants de l'État les plus visibles. Ils sont ceux avec lesquels les citoyens sont le plus susceptibles d'entrer en contact. Ils représentent donc le « gouvernement à l'œuvre »⁵. La police peut donc influencer les opinions générales des citoyens sur le gouvernement dans son ensemble ainsi que leur manière de le percevoir, ses actions renforçant ou affaiblissant l'appui public nécessaire à une démocratie viable⁶.

Bien que les lois établissent un cadre et donnent des indications pour l'exécution des attributions de la police, une certaine indépendance et un certain pouvoir d'appréciation demeurent. Les lois ne peuvent pas réglementer chaque situation à laquelle un officier de police peut être confronté, par exemple : quelle voiture arrêter ou comment réagir à un comportement grossier ou provocant. Une marge d'appréciation permet à l'officier de police d'adapter sa réponse à chaque

3. Comparer, par exemple, les thèses de Heinz, W., Université de Constance, Allemagne, relatives aux adolescents ; Dünkel, F., université de Greifswald, Allemagne ; Jehle/ Heinz/Sutterer (2003), *Legalbewährung nach strafrechtlichen Sanktionen*, Bundesministerium der Justiz, Berlin.

4. OSCE (2008), *Guide pour une police démocratique*.

5. *Ibid*, p. 43.

6. Danemark, Danish Institute for Human Rights (1999), *Police and human rights, manual for police training*, p. 12, www.humanrights.dk/files/pdf/Engelsk/International/macedonia.pdf.



situation particulière, compte tenu de tous les facteurs pertinents de chaque cas. Mais cette marge d’appréciation nécessite aussi que l’officier de police fasse preuve d’une attitude adéquate et d’un solide sens des responsabilités.

L’usage adéquat du pouvoir d’appréciation est particulièrement compliqué. En effet, la police doit souvent agir dans des situations complexes, peu claires et stressantes sur le plan émotionnel, tels que des conflits ou des actes de violence. La police est appelée lorsque quelque chose a mal tourné ou en cas de problème. Elle doit prendre des décisions dans le feu de l’action, souvent en quelques secondes et sans préparation. En revanche, les administrateurs de police et les juges analysent et passent les actes de la police en revue après les faits. Ils connaissent le résultat et disposent du temps nécessaire pour analyser la situation. Les deux points de vue seront forcément différents. Ceux qui analysent ensuite les événements ne pourront jamais appréhender pleinement la situation dans sa dynamique en temps réel⁷.

C’est précisément lorsqu’on définit la marge d’appréciation de la police, en particulier en situation de stress, que les principes d’éthique et des droits de l’homme prennent toute leur importance, non pas en tant que connaissances, mais en tant qu’attitude intégrée. Du point de vue des droits de l’homme, les principes d’égalité de traitement et de proportionnalité (y compris la réflexion sur les mesures les moins intrusives ou l’arrêt de l’action de la police si le préjudice causé par celle-ci dépasse clairement ses bienfaits) sont des plus importants.

Confiance et partenariat avec le public : deux éléments essentiels au travail de la police

La police est une institution qui devrait contribuer à l’impression de sécurité personnelle et publique. La police doit prendre le sentiment d’insécurité du public au sérieux et de manière à remédier à ses causes sous-jacentes, à répondre aux différents besoins et intérêts et à gérer les peurs. La police doit instaurer un climat de confiance avec les communautés. C’est une tâche importante qui influence la manière dont elle communique et interagit avec la population. Imaginez, par exemple, une présence policière dans un lieu public. Cette présence peut engendrer un sentiment de sécurité, de protection au sein du public, mais elle peut aussi créer une atmosphère de peur et d’insécurité (« Il doit se passer quelque chose, nous sommes en danger »), en particulier si la police est fortement armée. Parce que la police représente l’État de la manière la plus visible, la confiance en la police est capitale pour la confiance en l’État. Sans cette confiance, le public sera réticent à signaler des crimes ou à fournir à la police les informations dont elle a besoin pour être efficace. Les personnes en marge de la société n’ont souvent pas confiance en la police.

7. Bourdieu, P. (1990), *The Logic of Practice*, Stanford, Stanford University Press, p. 81-82.

Document à distribuer 2 – Questions et réponses

Les réponses au document 2 sont basées sur les expériences des participants, et aucune réponse concrète ne peut donc être fournie. À la place, certains sujets doivent être proposés. Ceux-ci pourront inciter les participants à donner des exemples ou aider le formateur à guider les discussions avec toute la classe.

Astuce à l'intention des formateurs : Encourager les participants à donner des exemples concrets tirés de la vie réelle

Utiliser des expériences de la vie réelle comme exemples plutôt que des affirmations générales peut mener à des discussions plus fructueuses et peut aider les participants à établir un lien avec les objectifs de l'activité de formation et à mieux les comprendre.

Question 1 : Trouvez des exemples pratiques de cas (basés sur des expériences tirées de votre travail quotidien) dans lesquels vous avez considéré les droits de l'homme comme un obstacle à votre travail.

- Exemple de réponse : « J'étais à une manifestation qui est devenue violente. Nous étions tenus de rester en position et nous n'étions pas autorisés à poursuivre ceux qui nous lançaient des bouteilles, nous insultaient ou crachaient sur nous. »

Les invites de situation suivantes peuvent aider à susciter des exemples :

- . avant, pendant ou après une arrestation
- . gérer une manifestation
- . interroger un suspect
- . arrêter ou empêcher un crime

« Selon leur raisonnement (des officiers de police), le déséquilibre des pouvoirs est passé de l'État à des pans de la société tels que les membres des réseaux de criminalité organisée ainsi que des groupes terroristes qui connaissent leurs droits et cherchent à "abuser" du système à leur avantage (par exemple en retardant les procès, en déposant des plaintes, en introduisant des recours auprès de tribunaux supérieurs, etc.). De ce point de vue, les droits de l'homme sont considérés comme un obstacle au travail efficace de la police. En outre, la police a le sentiment que ces pans de la société bénéficient d'une plus grande liberté d'action que la police elle-même. L'impression est qu'une situation sans issue s'est développée, dans laquelle le système des droits de l'homme, conçu pour protéger les "faibles", affaiblit en fait l'État, ce qui se traduit par une impression de dichotomie avec, d'un côté, la sécurité et, de l'autre, les droits de l'homme. »

Osse, A. (2006), Understanding policing, a resource for human rights activists, www.amnesty.org.uk/uploads/documents/doc_22360.pdf

Question 2 : Trouvez des exemples pratiques de cas (basés sur des expériences tirées de votre travail quotidien) dans lesquels les droits de l’homme ont été utiles pour votre travail ou ont servi de fondement à celui-ci.

- Exemple de réponse : « J’ai un jour dû intervenir dans une dispute violente entre un mari et sa femme. J’ai utilisé la technique de la désescalade verbale qui m’a aidé à calmer la situation. »

Les invites de situation suivantes peuvent aider à susciter des exemples :

- . justifier ou expliquer les motifs de l’arrestation ou de la détention
- . comparaître devant un tribunal
- . arrêter ou empêcher un crime
- . déterminer s’il convient d’intervenir et comment dans une situation

« Une des propositions centrales du présent rapport est que la finalité fondamentale du travail de la police devrait être [...] la protection et la défense des droits de l’homme de tous. Nos consultations ont montré que toutes les communautés d’Irlande du Nord s’entendaient clairement sur le fait que la population voulait que la police protège leurs droits de l’homme des violations par autrui, et respecte leurs droits de l’homme dans l’exercice de cette obligation. »

*Independent Commission on Policing for Northern Ireland (1999),
A new beginning: policing in Northern Ireland, p. 18*

« Le but de nos actions est de protéger et de respecter les droits de l’homme et de créer ainsi la plus grande confiance possible de l’ensemble de la population dans sa liberté et sa sécurité. »

Police autrichienne (2009), Guiding Principles of a human rights based understanding of police, 1^{er} principe.

Matériel supplémentaire

Le rôle de la police dans les sociétés démocratiques : de force à prestataire de services

« La progression vers une police démocratique devient effective quand il y a glissement “d’une approche fondée sur le contrôle vers une approche fondée sur le service”, et dans laquelle le souci premier du maintien de l’ordre demeure axé sur une prévention proactive de la criminalité. »

OSCE (2008), Guide pour une police démocratique, Vienne, point 2, www.osce.org/fr/spmu/109903

Code européen d’éthique de la police, Conseil de l’Europe Article 12

La police doit être organisée de telle sorte que ses membres jouissent du respect de la population en tant que professionnels chargés de faire appliquer la loi et en tant que prestataires de services.

On a de plus en plus tendance à considérer la police comme un prestataire de services à la communauté. Cela apparaît clairement dans les processus de réforme de la police mis en œuvre ces dernières décennies dans plusieurs pays, y compris dans les organisations policières qui reposent sur la notion traditionnelle de force. Ce point de vue tient compte d’éléments essentiels de la prestation de services, tels que la police communautaire, un échange généralement plus intensif avec le public, et les structures de responsabilité.

Certains facteurs ayant favorisé la transition vers une approche du travail de la police orientée vers le service sont présentés ci-dessous :

- La transition des États autoritaires à des États démocratiques en Europe centrale et orientale a conduit à repenser les fonctions fondamentales de l’État, notamment la police, sous l’angle de la démocratie et des droits de l’homme.
- Dans les démocraties d’Europe occidentale, l’inquiétude du public quant aux abus de la police a pris de l’ampleur ces dernières décennies. Cela a mené à des réformes qui ont eu tendance à accentuer le rôle de service public de la police avec, par exemple, une ouverture au public et des structures de responsabilité. Parmi ces dernières, des institutions de contrôle de la police, telles que les mécanismes nationaux et le Comité européen pour la prévention de la torture.



- De manière plus générale, la perspective des droits de l’homme gagne du terrain au niveau international. Elle repose sur l’idée d’un État responsable dont le rôle principal consiste à fournir des services à la population. Cette idée est fortement ancrée dans la philosophie européenne, en particulier sous la forme de la théorie du contrat social. Son idée de base est que pour échapper à l’« état de nature », les personnes abandonnent volontairement leur liberté naturelle à l’État en tant qu’administrateur. L’État protège à son tour leurs droits naturels et est responsable envers ses citoyens.
- Les organisations policières ont adopté une approche orientée vers le consommateur qui se concentre sur les besoins des « clients » et qui est interconnectée avec les principes des droits de l’homme : indépendamment du statut du client du service de police, le « client » a droit à un traitement professionnel et respectueux.
- L’instauration d’un climat de confiance est de plus en plus considérée comme une condition fondamentale à un travail policier efficace et fructueux. Sans cette confiance, le public serait réticent à signaler les crimes et à fournir à la police les informations dont elle a besoin⁸. Instaurer la confiance entre les communautés et la police demande une forme institutionnalisée de dialogue à long terme. Une approche de la police orientée vers le service contribue à instaurer cette confiance.

Caractéristiques essentielles de la police basée sur les droits de l’homme dans les sociétés démocratiques

Le pouvoir de recourir à la force est l’une des caractéristiques déterminantes de la police. La police est autorisée à recourir à la force comme moyen d’exécuter sa mission. Ce monopole sur le recours à la force place la police dans une position particulièrement sensible et puissante au sein de l’État, dans laquelle la possibilité d’abus est toujours présente.

Le double rôle de la police : obligations de l’État de respecter et de protéger les droits de l’homme

Souvent, ces obligations sont interconnectées et doivent être mises en balance l’une avec l’autre. En cas de violence domestique, par exemple, la police doit empiéter sur les droits de l’agresseur afin de protéger les droits de la victime. Pour cela, elle doit arrêter l’agresseur ou l’empêcher d’entrer dans l’appartement ou d’approcher la victime.

Légalité, nécessité et proportionnalité

Le travail de la police est encadré par des lois claires, précises et accessibles. Des réglementations et un contrôle particulièrement stricts s’appliquent à l’usage de la force. L’usage de la force n’est autorisé qu’en dernier ressort, lorsque toutes les autres options ont été épuisées ou jugées inefficaces. L’usage de la force et tous les autres actes de la police sont strictement encadrés par les principes de nécessité et de proportionnalité.

8. Danemark, Danish Institute for Human Rights (1999), *Police and human rights, manual for police training*, p. 14, www.humanrights.dk/files/pdf/Engelsk/International/macedonia.pdf.

Astuce à l'intention des formateurs : Affronter la « réalité »

Lors de la discussion sur la question de ce qui constitue une action appropriée sous l'angle des droits de l'homme, on est souvent confronté à l'affirmation suivante : « Ils (les officiers de police supérieurs et les organisations non gouvernementales) n'ont aucune idée des réalités auxquelles nous sommes confrontés dans la rue. Il est facile de juger assis derrière un bureau. Les droits de l'homme, c'est bien beau en théorie, mais les réalités sur le terrain sont différentes. »

Les points suivants aident à aborder cette objection de manière constructive :

- Reconnaître la différence entre la logique de la pratique et la logique de l'analyse de la pratique (passée), tel que mentionné ci-dessus. Cela envoie le signal que l'on comprend vraiment ce que les participants disent. Toutefois, reconnaître cette différence ne signifie pas qu'il soit illégitime d'analyser les actions passées ou que cela ne puisse pas être fait correctement.
- Souligner que les officiers de police devraient être conscients de leur position de pouvoir spéciale, étant donné leur monopole sur l'usage de la force, et la possibilité d'en abuser et les sensibilités politiques à cet égard.
- Mettre l'accent sur leur responsabilité vis-à-vis du public. Se concentrer sur l'idée de la police en tant que prestataire de services et définir son pouvoir sous la forme d'une confiance publique, sur la base du contrat social.

Responsabilité

« Alors que les citoyens donnent à la police leur consentement pour disposer du monopole de la force [...], les services d'une police démocratique sont dans l'obligation de soumettre leurs pouvoirs au contrôle et à la vérification du public, à travers des processus de reconnaissance de responsabilité. »

OSCE (2008), Guide pour une police démocratique, Vienne, point 80, www.osce.org/fr/spmu/109903

Le rôle de la police a de multiples facettes : prestataire de services et manifestation la plus visible du gouvernement, avec un monopole sur l'usage de la force et une marge d'appréciation dans une fonction qui exige de prendre des décisions dans l'instant dans des situations potentiellement complexes. Ces différentes facettes nécessitent que les officiers de police fassent preuve d'un grand professionnalisme et soient tenus responsables de leurs actions.

Les structures de responsabilité de la police se composent de mécanismes de contrôle et de supervision internes et externes.

- Les mécanismes externes dans un système démocratique sont les suivants : le système judiciaire ; les organes législatifs, tels que les commissions parlementaires des droits de l'homme ; les médiateurs ou les commissions des droits de l'homme ; les conseils des plaintes civiles ; les mécanismes nationaux de prévention établis en vertu du protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture ; les organes nationaux pour l'égalité et la non-discrimination ; et les ONG et les médias.



- Il existe aussi des organes internationaux des droits de l’homme aux niveaux des Nations Unies et de l’Europe. La CouEDH et le Comité européen pour la prévention de la torture sont probablement ceux qui ont la plus forte influence sur la police en Europe.
- Des mécanismes de contrôle et d’examen internes viennent compléter les mécanismes externes. Parmi ceux-ci : les mécanismes internes de plainte et d’enquête ; les mécanismes internes de réflexion et d’examen des opérations, en vue de communiquer des résultats pertinents à l’organisation ; et la responsabilité des dirigeants.

Transparence

La responsabilité contribue à la transparence du travail de la police, qui est un autre élément clé de la police démocratique. Les principales conclusions des mécanismes externes devraient être publiées, afin d’ouvrir le système policier. La transparence implique aussi que la police travaille avec les médias de manière responsable, en tenant compte de la protection des données et de la présomption d’innocence. La transparence implique la diffusion publique des rapports, notamment les statistiques de la criminalité, et des résultats des enquêtes internes, ainsi que l’établissement de structures de communication avec les communautés.

Professionalisme et efficacité

Garantir que les droits de l’homme sont le critère de référence du travail de la police demande à la fois du professionnalisme et tend à alourdir ce travail. La collecte professionnelle de renseignements et de preuves réduit la tentation d’arracher des aveux sous la contrainte et contribue ainsi à respecter l’interdiction de la torture et des traitements inhumains. L’interrogatoire efficace d’un suspect, dans le cadre duquel l’agent adapte sa tactique à chaque individu tout en respectant strictement les principes des droits de l’homme, nécessite des connaissances juridiques et sociologiques ainsi que des compétences diverses : rhétoriques, psychologiques et analytiques. Le respect des normes des droits de l’homme et des normes professionnelles et la capacité technique de maintenir l’ordre sont des compétences interdépendantes. Un officier de police qui ne possède pas les compétences techniques nécessaires pour effectuer son métier est davantage susceptible de mal se comporter pour obtenir des résultats. De même, un officier de police qui mise sur un mauvais comportement pour obtenir des résultats ne développera pas les compétences techniques nécessaires pour devenir un professionnel compétent. Les droits de l’homme mettent la police à rude épreuve en l’obligeant à appliquer les meilleures pratiques en matière de compétences techniques pour obtenir de bons résultats. L’« art de la police » pourrait être défini comme la poursuite d’objectifs de la manière la moins intrusive possible.



Confiance

La confiance du public est une condition préalable nécessaire à l'efficacité du travail de la police. Un travail de police efficace est impossible si certains pans de la population ont le sentiment que la police ne les protège pas et ne les respecte pas.

Il est impératif que la police s'emploie à instaurer la confiance et à mettre en place des structures de communication adéquates avec le public. Les mesures visant à établir la transparence et la responsabilité de la police contribuent à instaurer la confiance. Les programmes visant à établir activement le contact avec la population comprennent l'instauration d'un dialogue institutionnalisé avec les communautés, comme des forums de discussion ouverte, des conseils communautaires consultatifs et des journées portes ouvertes. L'approche communautaire du travail de la police peut encourager la mise en place de structures de communication appropriées. Évidemment, il est extrêmement important d'adhérer clairement aux droits de l'homme et d'agir conformément à ceux-ci pour instaurer et maintenir la confiance. Le principe de non-discrimination est particulièrement important dans les relations avec les groupes marginalisés⁹.

Lectures complémentaires

Crawshaw, R. (2009), *Police and human rights. A manual for teachers and resource persons and for participants in human rights programmes*, 2^e édition révisée, Boston, Leiden, Martinus Nijhoff Publishers, p. 19-24.

Nations Unies (2002), *Droits de l'homme et application des lois : Guide de formation aux droits de l'homme à l'intention des services de police*, voir les arguments p. 16, www.ohchr.org/Documents/Publications/training5Add2fr.pdf.

Osse, A. (2006), *Understanding policing, a resource for human rights activists*, Amsterdam, Amnesty International, p. 41-49, https://www.amnesty.nl/sites/default/files/book_1_o.pdf.

9. FRA (Agence européenne des droits fondamentaux) (2010), *EU MIDIS - Données en bref 4 : Contrôles de police et minorités*, <http://fra.europa.eu/fr/publication/2012/eu-midis-donnees-en-bref-4-contrôles-de-police-et-minorites>.

Activités complémentaires

Activité complémentaire 1 – Entretiens individuels à l’académie de police de Suède

Finalité :

L’académie de police de Suède a recours aux entretiens individuels comme approche plus intensive de la sensibilisation au rôle de la police. Ces entretiens, qui sont menés avec des personnes ayant eu affaire à la police, visent à mettre en évidence la manière dont les autres perçoivent l’interaction entre la police et les individus. Cela aide aussi la police à réfléchir à la manière dont son rôle est perçu et à constater son impact sur le public.

Objectifs :

Connaissances

- concrétiser la notion de droits de l’homme et de dignité humaine grâce à des rencontres avec des personnes souvent perçues comme des « opposants » à la police, telles que des marginaux, des exclus sociaux ou des membres de bandes de jeunes
- apprendre quel est le rôle de la police sous l’angle des droits de l’homme sur la base d’expériences personnelles

Attitude

- apprendre à éviter l’hostilité, le mépris et le cynisme
- faire l’expérience de la valeur de la diversité
- prendre émotionnellement conscience que les exclus sociaux, qui critiquent la police ou qui enfreignent la loi, ont le droit d’être respectés en tant qu’êtres humains, même dans des situations de conflit et de stress
- prendre l’habitude de considérer le rôle de la police de l’extérieur, en adoptant le point de vue des groupes vulnérables ou difficiles à atteindre
- reconnaître que les personnes qui sont souvent perçues comme des « opposants » possèdent des connaissances et des points de vue intéressants (et nombreux) qui peuvent être utiles à la police

Compétences

- faciliter les aptitudes de communication.

Besoins :

- temps : environ 4 jours : introduction – environ une demi-journée ; entretien et documentation écrite – environ 2 jours ; et réflexion post-entretien – environ 1 journée
- entretien-type
- questions directrices pour l’entretien
- tableaux de conférence
- taille du groupe : 12-24 personnes

Description de l'activité
complémentaire 1 :
*Entretiens individuels
à l'académie de police
de Suède*

Chaque étudiant se voit attribuer une personne qui a eu affaire à la police et qui est issue d'un groupe souvent perçu comme un groupe d'« opposants » à la police (des marginaux ou des exclus sociaux, des criminels présumés, de jeunes délinquants ou des personnes issues d'une ethnie différente). Il est demandé à ces deux personnes d'avoir une conversation.

Après une brève préparation, les étudiants mènent ces entretiens. Ces rencontres sont complétées par un processus de réflexion individuelle et en groupe. Elles servent de base pratique pour élaborer le concept théorique du rôle de la police sous l'angle des droits de l'homme. En outre, grâce à une communication attentive et empathique, les étudiants bénéficient d'un point de vue neuf sur le travail de la police.

Astuce à l'intention des formateurs : Renforcer la compréhension mutuelle

« Les entretiens ont eu clairement pour effet de renforcer la compréhension mutuelle entre les étudiants et leurs interlocuteurs. En outre, ils semblent avoir un effet apaisant dans les cas où les interlocuteurs ont connu l'humiliation, l'impuissance et le manque de confiance en relation avec la police. »

ACTIVITÉ DE LA FRA

Engendrer la violence

La FRA a analysé les expériences de discrimination et de marginalisation sociale et leurs effets sur les attitudes envers la violence dans trois États membres de l'Union européenne : la France, l'Espagne et le Royaume-Uni. L'Agence a mené des entretiens avec 3 000 enfants et jeunes musulmans et non musulmans, et a découvert que les jeunes âgés de 12 à 18 ans qui avaient été victimes de marginalisation sociale et de discrimination étaient davantage prédisposés à la violence physique et émotionnelle que ceux qui n'avaient pas connu une telle marginalisation. Rien n'indiquait que les jeunes musulmans étaient plus enclins à recourir à la violence que les non musulmans. Ces conclusions indiquent clairement que la lutte contre la marginalisation sociale et la discrimination doit être une priorité, eu égard à leur impact sur la prédisposition des jeunes à la violence. Dans le même rapport, les jeunes ont exprimé leur manque de confiance général dans les figures de l'autorité et dans les institutions formelles locales, nationales et internationales, notamment les autorités pénales telles que la police et les tribunaux. Le niveau de confiance le plus bas était attribué aux responsables politiques, tant au niveau local que national.

FRA (2010), Experience of discrimination, social marginalisation and violence: A comparative study of Muslim and non-Muslim youth in three EU Member States, Belgium, p. 62, <http://fra.europa.eu/en/publication/2012/experience-discrimination-social-marginalisation-and-violence-comparative-study>

**Activité complémentaire 2 –
Éducation aux droits de
l’homme pour les officiers
de police sur les sites
historiques des crimes
nazis. Le travail de la police
aujourd’hui et par le passé**

Finalité :

La police allemande dispense une formation aux droits de l’homme sur le site de l’ancien camp de concentration nazi de Neuengamme afin de travailler sur le rôle de la police. Une perspective historique du rôle de la police sous le régime nazi permet de prendre davantage conscience du travail de la police aujourd’hui et de la nécessité d’effectuer ce travail sur la base des droits de l’homme.

Objectifs :

Connaissances

- se faire une idée des causes des changements dans les forces de police au cours du passage d’un système démocratique à un système totalitaire
- comparer les structures des forces de police nazies aux structures de la police dans une société démocratique

Attitude

- prendre conscience de la mesure dans laquelle le pouvoir illimité des institutions publiques peut menacer les droits de l’homme en examinant les pouvoirs étendus des forces de police nazies
- prendre conscience des mécanismes de discrimination, de privation de droits et d’exclusion
- réfléchir aux domaines actuels de tension entre la police et les droits de l’homme

Besoins :

- temps : 2 jours et demi au minimum, afin d’établir clairement un rapport entre ces questions complexes
- tableau de conférence et projecteur vidéo
- présentations vidéo et audio
- documents écrits et photographiques pour le travail en groupe
- stimuli provocateurs afin de susciter des discussions de nature à susciter des controverses
- taille du groupe : 12-24 personnes

*Description de l'activité
complémentaire 2 :
Éducation aux droits de
l'homme pour les officiers
de police sur les sites
historiques des crimes
nazis. Le travail de la police
aujourd'hui et par le passé*

Les formateurs effectuent une présentation de trois heures à l'institut de formation de la police afin d'expliquer l'intérêt d'avoir un point de vue historique sur le régime nazi. Au cours des deux jours de visite au mémorial de Neuengamme, le cours de formation est axé sur la police sous le national-socialisme et des questions actuelles sont abordées à la lumière de ce point de vue historique. Ces connexions permettent une réflexion critique sur la police et ses mécanismes ainsi que sur le comportement de l'individu au sein de l'institution. Le séminaire vise aussi à mieux faire comprendre comment les forces de police et leur rôle dans la société changent dans différentes sociétés. L'accent sera également mis sur les personnes qui, au sein d'un système, peuvent servir de modèles positifs.

Comprendre les valeurs fondées sur les droits de l'homme, qui sont apparues en réaction aux crimes nazis et à d'autres violations historiques des droits de l'homme, dans les sociétés démocratiques actuelles permettra aux participants d'analyser et de différencier les structures totalitaires et démocratiques.

Astuce à l'intention des formateurs : Stimuler la prise de conscience

La nécessité fondamentale de mettre en balance les intérêts sécuritaires et les libertés civiles dans le travail de la police existe quel que soit le contexte national. Examiner l'histoire de l'Allemagne nazie peut aider les personnes à prendre conscience de l'importance des droits de l'homme fondamentaux aujourd'hui et de la manière dont les institutions changent sous différents régimes politiques.

